



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Service des Sécurités
Pôle Sécurité Intérieure et Ordre Public**
Mèl : pref-sds-siop@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°23-10/269-PREF-SDS du 17 octobre 2023
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
« SAS CHARTRES SECURITE PRIVEE »
à l'occasion des matchs de basket ball de la saison 2023/2024**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n° 28-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2120-12-14-20210808763 du 14 décembre 2021 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « SAS CHARTRES SECURITE PRIVEE » sise 5 bis avenue Marcel Proust à Chartres (28000) ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2023 par Monsieur Benjamin BUISSON, Président de la « SAS CHARTRES SECURITE PRIVEE » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des match de basket ball de la saison 2023-2024, Halle Jean Cochet du 2bis au 6 rue Jean Monnet à Chartres ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n°23-AT-1511 du 30 août 2023 réglementant le stationnement à l'occasion des matchs de basket ball de la saison 2023-2024 du 2bis au 6 rue Jean Monnet à Chartres ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;



- ARRÊTE -

Article 1 :

La SAS CHARTRES SÉCURITE PRIVEE, sise 5 bis avenue Marcel Proust à Chartres 28000, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion des matchs de basket ball de la saison 2023-2024, Halle Jean Cochet du 2 bis au 6 rue Jean Monnet à Chartres de 18h00 à 23h00 aux dates suivantes :

- les 06-17-20 et 31 octobre 2023
- les 03-14-24 et 30 novembre 2023
- les 08 et 22 décembre 2023
- le 19 janvier 2024
- les 02 et 09 février 2024 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Agents titulaires	
Monsieur Abdelkader ARBI	Monsieur Enzo AUGIAS
Monsieur Rachim BAO ISSOUFALY DIMASY	Monsieur Benjamin BUISSON
Monsieur Jean-Charles CHEVALIER	Monsieur Degui DALLI
Monsieur Kévin DELBANO	Monsieur Johan GLATIGNY
Monsieur Boris GUFFROY	Monsieur Valentin LEFEVRE
Madame Manon RAYMONDIE	Monsieur Maxence ROYER
Madame Priscilla SEGARD	Monsieur Cyrille TCHAGOM MONTHE
Monsieur Gabriel YNESTA	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Frédéric BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr